

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/207 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE BAIL CONCERNANT L'HEBERGEMENT DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION A SARTENE

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2001

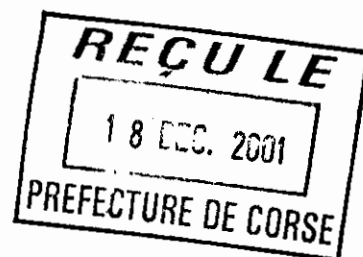
L'An deux mille un, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à Mme Marie-Thérèse GRISONI
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean JALPI
M. Ange SANTINI à Mme Simone GUERRINI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Emile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la culture, de l'éducation et des affaires sociales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

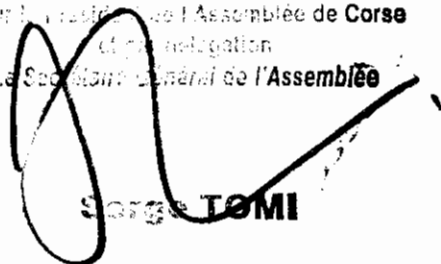
ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer l'Avenant au contrat de bail concernant l'hébergement du Centre d'Information et d'Orientation à Sartène, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

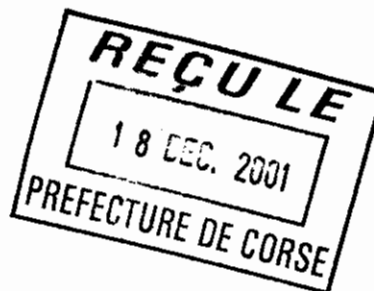

SERGE TOMI

AJACCIO, le 6 décembre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
18 DEC. 2001
PREFECTURE DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**AVENANT N° 5**

Au bail d'immeuble consenti à la Collectivité Territoriale de Corse, par Madame Rose-Marie MARCHAND, sur l'appartement sis : rue Bonaparte - 20100 Sartène

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le

Président du Conseil Exécutif de Corse, Jean BAGGIONI

ET

Madame Rose-Marie MARCHAND, le propriétaire

Vu la création de la Mission Locale Porto-Vecchio Sud Corse et l'organisation d'une antenne à Sartène qui se substitue à la Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation de Sartène.

Vu le courrier de Monsieur Camille de ROCCA SERRA, agissant en tant que Président de la Mission locale Porto-Vecchio Sud Corse.

Vu le courrier de Monsieur André PACCOU, Directeur du Centre d'Information et d'Orientation de Corse-du-Sud.

Vu la délibération

Il est convenu ce qui suit :

A compter du _____, la Collectivité Territoriale de Corse hébergera, à titre gratuit, dans les locaux de l'antenne du Centre d'Information et d'Orientation de Sartène, l'antenne de la Mission Locale de Sartène. Celle-ci devra se soumettre aux conditions du bail en cours.

Fait à AJACCIO, le

Le Propriétaire

Le Président du Conseil Exécutif,

Rose-Marie MARCHAND

Jean BAGGIONI

